

**Zeitschrift:** Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

**Herausgeber:** Société fribourgeoise d'éducation

**Band:** 68 (1939)

**Heft:** 14

  

**Rubrik:** Indulgences pour l'enseignement du catéchisme

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 15.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

risme en Suisse. Un chapitre sur le commerce intérieur et extérieur de notre pays clôt ces pages intéressantes et variées. Celui qui possède ces données est outillé pour comprendre et discuter la situation de la Suisse et l'activité de ses habitants.

Les travaux dont nous venons de parler font honneur aux maîtres qui les ont entrepris et reproduits. Ils sont destinés à venir en aide à de nombreuses bonnes volontés qui, livrées à elles-mêmes, ne trouvent pas toujours les voies à suivre.

---

## Indulgences pour l'enseignement du Catéchisme

---

Bon nombre d'instituteurs et d'institutrices dans le canton de Fribourg, d'aides bénévoles dans le reste de notre diocèse, enseignent le catéchisme aux enfants. A leur intention, nous rappelons les indulgences concédées par la Lettre apostolique de Sa Sainteté Pie XI, « Sur les indulgences que peuvent gagner tant ceux qui enseignent que ceux qui apprennent la doctrine chrétienne », du 12 mars 1930.

Après avoir rappelé les faveurs spirituelles que leur ont déjà accordées Paul V et Clément XII, le Souverain Pontife abroge toutes les concessions précédentes et accorde de nouvelles indulgences.

En vertu de cette Lettre apostolique, tous les fidèles qui se consacreront à enseigner ou à étudier la doctrine chrétienne pendant une demi-heure environ et pas moins de vingt minutes, deux fois par mois, pourront gagner, deux fois par mois, une indulgence plénière pourvu que, ayant la contrition de leurs péchés, s'étant confessés et ayant communie, ils visitent quelque église ou oratoire public et y prient aux intentions du Souverain Pontife.

En outre, une indulgence de cent jours est accordée à tous les fidèles, chaque fois que, pendant le laps de temps indiqué ci-dessus, ils se consacreront à enseigner ou à étudier la doctrine chrétienne.

*La Semaine catholique de notre diocèse du 14 novembre contient cette note qu'il est bon de porter à la connaissance de nos lecteurs.*

---

## LA RÉDACTION <sup>1</sup>

**Ses buts. — Ses procédés. — Ses résultats gradués.**

(Suite)

---

Et maintenant que nous avons démontré la valeur éducative de la rédaction, il nous paraît superflu d'insister beaucoup sur ses applications pratiques. Si l'enfant s'est accoutumé à bien écrire, dans le sens que nous avons dit, il n'aura pas quitté d'un pouce le terrain des préoccupations nécessaires ; il n'aura jamais trouvé le loisir de

<sup>1</sup> Voir *Bulletin pédagogique* du 15 juillet 1939.